



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distribution: RESTREINTE

UNEP/WG.25/INF.6

8 janvier 1979

FRANCAIS

Original: FRANCAIS

Réunion des Points Focaux
du Plan Bleu
Genève, 1-2 février 1979

LE PLAN BLEU (première phase)

EXPERTISE "RESSOURCES EN EAU DU BASSIN MEDITERRANEEN"

Cahier d'expertise

{UNEP/WG.16/3/Rev.1}



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distribution
RESTREINTE
UNEP/WG.16/3/Rev.1*
4 September 1978
FRANCAIS
Original: FRANCAIS

Réunion d'experts sur la gestion des
ressources en eau douce dans la région
méditerranéenne

Cannes, France, 25 - 29 avril 1978

convoquée par le PNUÉ et organisée en
collaboration avec le CEFIGRE

LE PLAN BLEU (première phase)

EXPERTISE "RESSOURCES EN EAU DU BASSIN MEDITERRANEEEN"

Cahier d'expertise

* Nouveau tirage tenant compte des amendements et des recommandations de la Réunion d'experts sur la gestion des ressources en eau dans la région méditerranéenne, Cannes, France, 25 - 29 avril 1978, convoquée par le PNUÉ et organisée en collaboration avec le CEFIGRE.

GE.79-0198

TABLE DES MATIERES

	<u>page</u>
INTRODUCTION	1
OBJECTIFS	1
AIRE GEOGRAPHIQUE	2
PROGRAMME D'EXPERTISE	3
Remarques préliminaires	3
Examen critique de la situation actuelle	4
Exploitation de l'information	4
Reconstitution de l'évolution historique	5
Recensement du potentiel naturel	5
Identification des lacunes de connaissance	6
Identification d'actions jugées indispensables à la protection de l'environnement	6
ORGANISATION ET BUDGET	6
Organisation	6
Financement	7
ANNEXE	
Carte du bassin versant de l'eau douce en Méditerranée	

EXPERTISE "RESSOURCES EN EAU DU BASSIN MEDITERRANEEN"

INTRODUCTION

1. Le Plan Bleu constitue un élément très important du chapitre socio-économique du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), qui comporte deux autres chapitres : légal et scientifique.
2. Le Projet du Plan Bleu, en préparation depuis octobre 1975, a été discuté et élaboré au cours et à la suite de deux réunions d'experts des pays riverains de la Méditerranée, des Nations Unies, d'Agences spécialisées et d'autres organisations (Genève, janvier 1976, et Paris, mai 1976) avant d'être soumis à la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne tenue à Split (Yougoslavie) en février 1977, où il fut adopté par l'ensemble des Gouvernements représentés. Ceux-ci ont également exprimé leur préoccupation d'engager au plus tôt des programmes d'actions prioritaires en indiquant l'eau et les sols en première priorité.
3. La première des trois phases du Plan Bleu est une exploration de la situation actuelle qui permettra d'établir un tableau d'ensemble des tendances de l'évolution des milieux naturels en fonction des lignes de force des composantes du développement. Cette exploration se fera par le truchement d'expertises sur un ensemble de thèmes articulés entre eux par des liens interdisciplinaires.
4. L'expertise "Ressources en eau du bassin méditerranéen" s'inscrit au premier plan de ces expertises dont la durée probable sera d'un an environ. Un cahier d'expertise a d'abord été élaboré, sur la base d'une ébauche de document, par quelques experts des pays riverains réunis en groupe de travail (Aix-en-Provence, 21-22 novembre 1977). Une réunion d'experts sur la gestion des ressources en eau dans la région méditerranéenne (Cannes, 25-29 avril 1978) a examiné le cahier d'expertise, en a débattu et l'a adopté après y avoir introduit des amendements judicieux qui ont conduit à la présente formulation.

OBJECTIFS

Objectif à terme

5. Cerner les risques et contraintes relatifs à la disponibilité des ressources en eau en quantité et en qualité, selon les schémas d'évolution envisagés et promouvoir dans le domaine de l'eau la solidarité et la coopération indispensables à la conservation du milieu naturel, ce qui conduit à une gestion des ressources en eau compatible avec le développement socio-économique et la protection du patrimoine naturel.

Objectifs immédiats

6. En considérant l'eau comme élément vital du milieu naturel et facteur de développement 1/ :

1/ Sans omettre, pour autant, son action adverse : inondation, érosion, etc.

- i) procéder à un examen critique de la situation actuelle et jeter les bases d'une étude prospective des ressources en eau, des points de vue quantitatif et qualitatif, dans leur relation avec la mer, compte tenu de l'évolution historique et du point de vue des processus en cours;
- ii) identifier des actions jugées indispensables à la protection de l'environnement du bassin, qui viendront appuyer et compléter les premières actions prioritaires déjà identifiées par ailleurs.

AIRE GEOGRAPHIQUE

7. Dans le cadre du Plan Bleu, le bassin méditerranéen comprend la mer Méditerranée (à l'exclusion de la mer de Marmara et de la mer Noire), ses îles et son littoral. Les pays concernés par le Plan Bleu sont les 18 Etats riverains 1/.
8. Dans le cadre de l'expertise, l'aire géographique sera considérée suivant deux limites différentes en fonction des objectifs à atteindre :
 - la limite naturelle des bassins versants;
 - une limite conventionnelle définie par les Etats.
9. La limite naturelle des bassins versants circonscrit l'aire géographique maximale du bassin méditerranéen (dénommé ci-après : le Bassin) à l'exception du bassin du Nil dont la délimitation définitive fera l'objet d'une recommandation ultérieure. En considérant provisoirement le bassin du Nil limité à la partie aval du grand barrage d'Assouan (voir carte jointe), l'aire du Bassin est de 4,5 millions de kilomètres carrés, dont 2 millions d'aire continentale. Les flux superficiels et souterrains, transférés au profit ou au détriment du Bassin, seront pris en compte. En tout état de cause, l'expertise ne peut concerner que les territoires des 18 Etats riverains.
10. La limite conventionnelle sera fixée par chaque Etat suivant les critères de son choix. Elle pourra circonscrire, par exemple, le domaine de caractère méditerranéen identifié suivant des critères climatiques, économiques, socio-culturels ou suivant les usages les plus importants de l'eau.
11. A l'intérieur de la limite conventionnelle, une zone plus restreinte ou bien des îlots pourront être délimités dans le cas de concentration de contraintes liées au développement. Ce sera, par exemple, le cas de tout ou partie du littoral suivant les pays.
12. En somme, l'aire géographique comprendra à l'extrême trois domaines :
 - domaine maximal (limite naturelle des bassins versants);
 - domaine intermédiaire (limite conventionnelle des Etats);
 - domaine restreint (zones à concentration de contraintes).

1/ Dans l'ordre géographique commençant au Sud-Ouest : Maroc, Algérie, Tunisie, Malte, Libye, Chypre, Egypte, Israël, Liban, Syrie, Turquie, Grèce, Albanie, Yougoslavie, Italie, Monaco, France, Espagne.

PROGRAMME D'EXPERTISE

Remarques préliminaires

13. Le cahier d'expertise est un schéma d'analyse orienté vers la réflexion prospective et fondé sur une inspiration commune qui constitue le lien essentiel de cette première phase d'exploration (par. 3). Bien que d'inspiration commune, la démarche est différente pour les éléments du milieu naturel ou pour les composantes du développement. Ces éléments et composantes constituent des thèmes d'expertise. Comme chaque thème d'expertise présente des particularités, le travail d'expertise subira dans le détail l'adaptation nécessaire. C'est pourquoi il y aura un cahier d'expertise pour chaque thème 1/.
14. La règle de l'expertise est, non pas de tout traiter à la manière d'une monographie, mais de sélectionner les données et éléments essentiels à l'analyse prospective. La procédure de l'expertise analogue à celle d'une étude sera donc convergente, c'est-à-dire qu'elle consistera à recueillir seulement les informations permettant de répondre aux questions posées. Le degré de précision de l'expertise sera limité aux données globales par pays ou par grandes zones. Afin de guider les pays riverains dans le choix de l'information adéquate et de faciliter les comparaisons et les bilans au niveau international (régional), le cahier d'expertise comporte, en annexe, un aide-mémoire normatif comprenant : définitions, terminologie multilingue commune, questionnaire préparatoire à l'expertise, modèles de fiches de présentation des données. L'aide-mémoire annexé a été mis au point par un groupe restreint d'experts des pays riverains, réunis les 3 et 4 juillet 1978 à Cannes sur invitation conjointe du CEFIGRE et de la structure focale française du Plan Bleu.
15. On entend par "ressources en eau du bassin méditerranéen" l'eau continentale et insulaire incluse dans l'aire géographique du Bassin. Elle sera considérée comme élément du milieu naturel sous tous ses états et suivant les divers phénomènes : précipitations, écoulement (y compris l'eau rejetée, l'eau recyclée, les eaux marginales), évaporation, et suivant ses gisements : rivières et deltas, lagunes, lacs naturels et artificiels, réservoirs superficiels et souterrains. Elle pourra être examinée également comme composante et facteur de développement suivant ses diverses utilisations et consommations : irrigation et drainage, eau domestique et abreuvement, assainissement, industrie, énergie hydroélectrique, navigation, loisirs et pêche, réserves naturelles d'animaux, contrôle des crues et de l'étiage. Enfin, elle sera examinée comme vecteur de contamination et de pollution. D'autres expertises seront confrontées avec les problèmes de l'eau.

1/ Thèmes retenus (17) : eau, sols, air, faune et flore marine, faune et flore de la bordure méditerranéenne : ressources minérales et énergétiques (fond marin, littoral), industrialisation, urbanisation et tourisme, agriculture, pêche et aquaculture, transports maritimes, technologies douces, formation et information, transfert de technologies, démographie (niveaux et qualité de vie, santé), milieux sociaux et culturels.

Examen critique de la situation actuelle (premier objectif, par. 6 i))

Exploitation de l'information

16. L'information a sa source aussi bien dans les pays riverains que dans les organismes internationaux. A propos de ces derniers, les travaux suivants méritent d'être mentionnés :
- rapports finaux des projets du PNUD relatifs à l'eau et rapports d'activité des projets en cours;
 - travaux de l'UNESCO sur la zone aride, la Décennie hydrologique, le Programme hydrologique international et le MAB;
 - études spécifiques régionales de l'OMM, OMS, FAO, etc.;
 - travaux de la Commission des Communautés Européennes (CCE), et notamment du Service de l'environnement et de la protection des consommateurs;
 - travaux de la Conférence mondiale de l'Eau de Mar del Plata;
 - travaux préparatoires à la Conférence de Stockholm de 1972;
 - travaux du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le domaine scientifique.
17. L'exploitation de l'information consistera à effectuer, tant par les pays riverains que par des organismes internationaux, un classement sélectif et une analyse critique des documents utiles. Par le truchement de leur structure focale ou point focal, les pays riverains procéderont au recensement, dans le domaine de l'eau, des diverses sources d'information, des organismes publics et habilités ainsi que des organismes, comités et groupes de travail à caractère régional. Ils compléteront l'information par une enquête auprès des responsables de l'eau sur la base de l'aide-mémoire normatif joint en annexe et déjà mentionné (par. 14), sans oublier de mentionner les études complémentaires souhaitables au plan local, national ou régional. Parallèlement à l'action des pays riverains, une consultation auprès des organismes internationaux permettra de réunir en un rapport l'information nécessaire et suffisante, relative à l'expertise.
18. A titre préliminaire, un dossier provisoire de données de base utiles à l'expertise a été établi 1/ à partir de documents publiés. Ce dossier est composé des éléments suivants :
- introduction à la géographie des ressources en eau de la région méditerranéenne (document UNEP/WG.16/INF.4);
 - données provisoires d'inventaire des eaux souterraines de la région méditerranéenne (document UNEP/WG.16/INF.5);
 - données provisoires d'inventaire des eaux superficielles de la région méditerranéenne (document UNEP/WG.16/INF.6).

1/ Par le Centre de Formation Internationale à la Gestion des Ressources en Eau (CEFIGRE) et par l'UNESCO.

De toute évidence, ce dossier provisoire présente des lacunes de documentation et une hétérogénéité d'information, en l'absence de méthodologie et de terminologie communes. Néanmoins, en dépit de ses imperfections, ce dossier a le mérite de représenter un point de départ et une base de travail; c'est ainsi qu'il est soumis à l'expertise de chaque pays riverain pour commentaires et améliorations, au moyen de l'aide-mémoire normatif ci-annexé. Après exploitation de ce travail, le dossier révisé des données de base sera soumis à un groupe d'experts des pays riverains appelés en consultation (panel of consultants).

Reconstitution de l'évolution historique

19. Elle sera limitée à une rétrospective de 100 ans, qui correspond sensiblement à la période maximum des données quantifiées, en considérant seulement les indices d'évolution possible à l'échelle des dernières décennies, notamment dans le domaine climatologique. Le passé reculé ne sera évoqué que dans le cas où il peut expliquer la situation actuelle. Il conviendra de détecter, si possible, dans les fluctuations des variables hydrologiques, écologiques ou autres, des anomalies significatives par rapport à leur variation. Dans l'étude historique, l'évolution des activités humaines doit avoir priorité sur l'évolution climatique.

Recensement du potentiel naturel

20. Il sera limité à une évaluation sommaire des ressources : données globales par pays, zones ou bassins. Un bilan sommaire des ressources potentielles en eau, renouvelables ou non, sera établi d'après l'aide-mémoire normatif (annexe 1), et notamment la fiche A. Une mention particulière sera faite à propos de l'écoulement à la mer : quantité et qualité physique, chimique, biologique.
21. Le recensement portera, en outre, sur les ressources aménagées et sur les ressources mobilisables, c'est-à-dire techniquement exploitables dans des conditions socio-économiques acceptables dans le cadre des plans de développement des pays concernés et dans des conditions de rejet de l'eau dégradée compatibles avec l'équilibre biologique du milieu. L'aide-mémoire normatif (annexe 1), et notamment la fiche B, serviront de guide et de modèle.
22. Les prélèvements d'eau, demandes et consommations seront inventoriés afin d'en évaluer les proportions par rapport aux ressources. L'aide-mémoire normatif (annexe 1), et notamment la fiche C, serviront de guide et de modèle. Une mention particulière sera faite des ressources en eau déplacées (transférées).
23. L'expertise sur la qualité de l'eau consistera en une évaluation globale de la pollution potentielle, à établir d'après la fiche D de l'aide-mémoire normatif (annexe 1), en distinguant la pollution produite par l'habitat, l'industrie ou l'agriculture.
24. A l'occasion du recensement du potentiel naturel, une bibliographie limitée aux documents utiles sera établie en relation avec les paragraphes 20 à 23.

25. Les aspects économiques, sociaux, juridiques et institutionnels de l'eau seront examinés dans une phase ultérieure d'expertise, en même temps que leurs rapports (impacts) avec les autres éléments du milieu naturel et avec les composantes du développement, la détection des points sensibles et déséquilibrés et l'identification des tendances actuelles 1/.

Identification des lacunes de connaissance

26. Les lacunes identifiables correspondront à des besoins précis d'information nécessaire et suffisante pour atteindre les objectifs fixés par l'expertise. L'identification s'effectuera surtout à partir des résultats d'expertise.

Identification d'actions jugées indispensables à la protection de l'environnement (second objectif : par. 6 ii)}

27. Le second objectif de l'expertise est d'identifier des actions jugées indispensables à la protection de l'environnement du Bassin, qui viendront appuyer, compléter et éventuellement corriger les premières actions prioritaires en phase de réalisation par ailleurs. En effet, à la requête des Gouvernements des Etats riverains, des actions prioritaires sont engagées parallèlement à l'expertise.
28. En conséquence, l'examen critique de la situation actuelle, qui est le premier objectif de l'expertise (par. 16 à 26), permettra d'identifier soit d'autres actions prioritaires, soit des actions complémentaires aux actions prioritaires déjà identifiées, en conformité avec le second objectif de l'expertise.

ORGANISATION ET BUDGET

Organisation

29. La durée de l'expertise est prévue pour un an à compter de la date de désignation des experts (voir par. 30). En fonction des résultats qui seront examinés par une réunion d'experts des pays riverains, une phase ultérieure d'expertise pourra être proposée dans le but d'identifier d'autres éléments indispensables à l'étude prospective du Bassin (par. 25).
30. L'expertise sera conduite par deux experts désignés, un expert du Sud et un expert du Nord, pour tenir compte des problèmes de disparités. Ces deux experts opéreront en liaison avec le Groupe de Coordination et de synthèse (GCS) du Plan Bleu, chargé d'assurer la coordination des 17 expertises prévues (par. 13). Les experts travailleront en liaison étroite, d'une part avec les services des pays riverains par le truchement du point focal national - ou avec le correspondant "eau" de ce point focal - et, d'autre part, avec les services spécialisés des organisations internationales. Les deux experts établiront leur programme de travail dès leur désignation.

1/ Recommandation de la réunion d'experts sur la gestion des ressources en eau dans la région méditerranéenne, Cannes, 25-29 avril 1978.

31. Au plan opérationnel, l'expertise s'effectuera suivant les liens structurels déjà éprouvés, en matière de coordination et d'opération, dans les autres actions patronnées par le PNUÉ dans le cadre du Programme d'Action pour la Méditerranée (PAM). Il est suggéré, notamment, que des points focaux techniques, spécialisés dans le domaine de l'eau, soient établis dans chaque pays. Au plan technique, les rapports s'établiront entre les points focaux techniques des pays (correspondants "eau") et l'organisme de coordination régionale, tandis que les autres rapports s'établiront directement avec le PNUÉ.

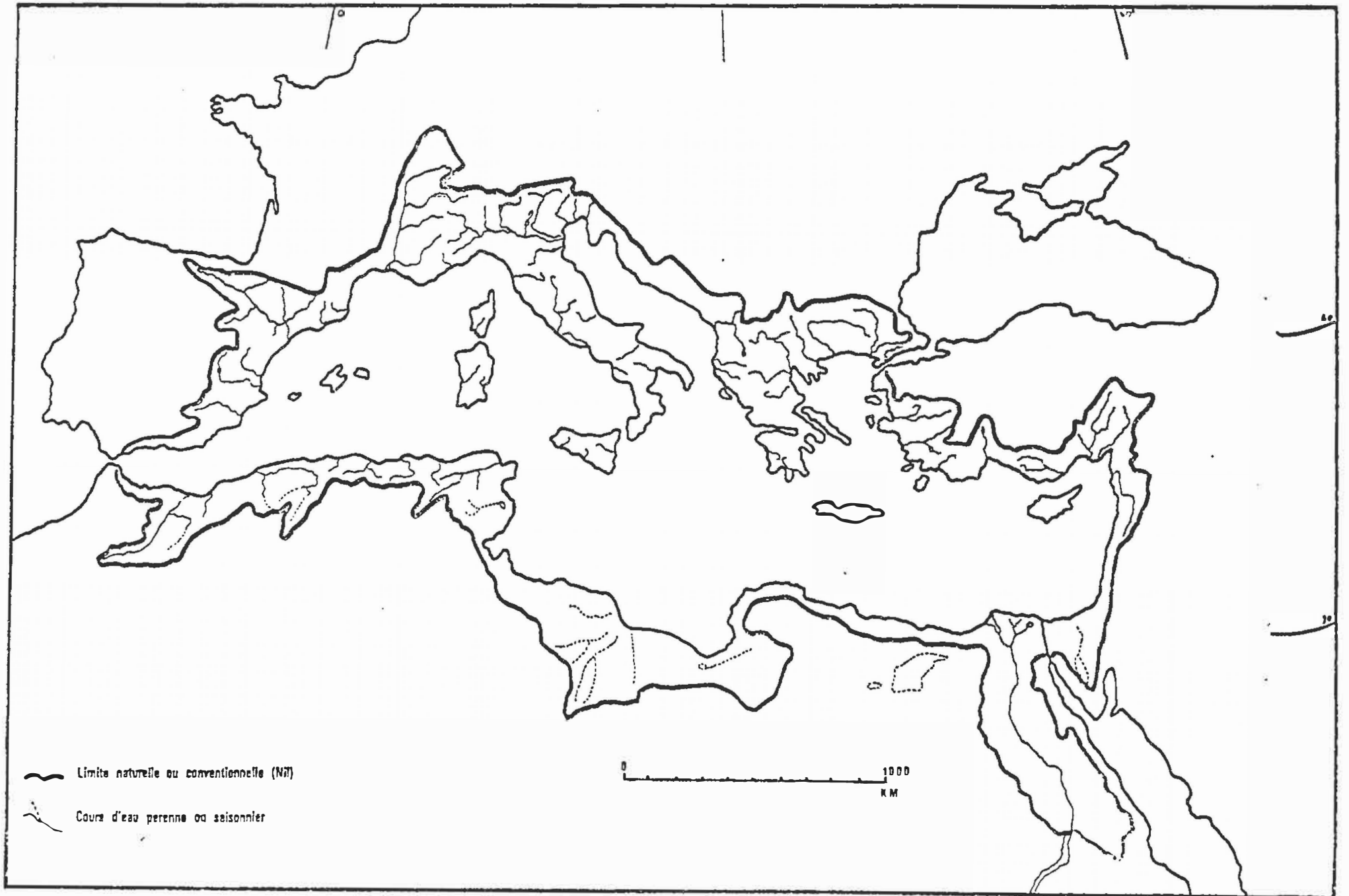
Financement

32. Les sources de financement de l'expertise sont essentiellement les crédits affectés au Plan Bleu. A titre indicatif, les besoins de contributions en espèces pourraient se présenter ainsi :

	<u>dollars E.U.</u>
Experts désignés	35 000
Consultations	10 000
Voyages et frais de mission	10 000
Rapport provisoire <u>1/</u>	5 000
	<hr/>
	60 000

1/ L'édition du rapport définitif est assurée par le secrétariat PNUÉ/Plan Bleu; les frais de mission des experts sont pris en charge sur la base des barèmes en usage aux Nations Unies.

BASSIN VERSANT DE L'EAU DOUCE EN MEDITERRANEE



— Limite naturelle ou conventionnelle (N7)

- - - Cours d'eau perenne ou saisonnier

0 1000
KM